

---

Projet de décret de M. Dionis du Séjour sur le versement de 2000 livres à M. de Trouville, inventeur d'une méthode pour élever les eaux, lors de la séance du 9 juin 1791

Achille-Pierre Dionis du Séjour

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dionis du Séjour Achille-Pierre. Projet de décret de M. Dionis du Séjour sur le versement de 2000 livres à M. de Trouville, inventeur d'une méthode pour élever les eaux, lors de la séance du 9 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 89;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_21792\\_t1\\_0089\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_21792_t1_0089_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

officiers municipaux de la ville de Douai, contre lesquels l'Assemblée nationale a décrété, le 19 dudit mois de mars, qu'il y avait lieu à accusation.

*Pacte fédératif des officiers, sous-officiers, grenadiers, fusiliers et tambours du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie, ci-devant Auvergne, en garnison à Strasbourg.*

M. **Dionis du Séjour**, au nom du comité d'agriculture et de commerce. Messieurs, il nous a été présenté par M. de Trouville une méthode d'élever les eaux; vous avez entendu le rapport de M. Lamerville à ce sujet. Je pris alors la liberté de combattre quelques-unes de ses idées (1).

Les comités chargés d'examiner, avec des commissaires de l'Académie de sciences, la machine de M. de Trouville n'en ont pas approuvé toute les dispositions et n'y ont pas reconnu l'utilité qu'on avait annoncée; mais, en même temps, ils n'ont pu refuser des éloges à quelques parties du travail de ce mécanicien.

Ils ne se sont pas dissimulés, d'autre part, que M. de Trouville a employé et du temps et des fonds dans les essais qu'il a été obligé de faire.

En conséquence, ils ont pensé qu'il serait de la justice de l'Assemblée nationale de lui accorder une somme de 2,000 livres à titre de gratification, d'indemnité ou d'encouragement.

Voilà tout mon rapport.

*Plusieurs membres* : L'ajournement!

(L'Assemblée, consultée, ordonne l'ajournement du projet de décret présenté par M. Dionis du Séjour.)

*Deux officiers du régiment de Port-au-Prince sont admis à la barre.*

L'un d'eux prend la parole en ces termes :

Messieurs, les événements funestes qui ont eu lieu dans la colonie de Saint-Domingue, et dont les détails ne vous sont pas encore bien connus, nous ont forcés à nous en éloigner, et à venir rendre compte, à cette auguste Assemblée, des faits dont nous avons été témoins, si vous voulez bien nous entendre. Recevez d'abord l'expression de notre reconnaissance; nous allons rendre hommage à la vérité dans toute sa simplicité. Les militaires sont sans art, et nos expressions seront bien au-dessous de l'importance et du caractère de ce que nous avons à vous exposer. Un régiment couvert de gloire et déshonoré par la plus affreuse des trahisons; un colonel admiré de toute la France, approuvé de la nation par l'organe de ses représentants, chéri de tous les bons citoyens, idolâtré de ses soldats, et livré par ces mêmes soldats au fer de ses assassins : tel est le récit effrayant, mais vrai, des événements survenus à Port-au-Prince depuis l'arrivée de la station.

Le régiment du Port-au-Prince s'était immortalisé dans le temps des troubles de la colonie; la France entière retentissait des éloges qu'il avait mérités, en concourant à sauver cette partie précieuse de l'Empire français, qui allait devenir la victime des projets criminels de quelques ambitieux. M. Mauduit était colonel de ce régiment : c'était à lui que l'on devait tous les succès dont on se trouvait glorifié, et lui seul avait fait passer dans tous les esprits cette énergie et cette

fermeté dont il était lui-même pénétré. Le mérite de cet officier est trop connu pour qu'on puisse rien y ajouter : l'Assemblée nationale, la France, l'Europe entière, lui ont rendu la justice qui lui était due; ses soldats, surtout, montraient pour lui un enthousiasme qui animait toute la colonie; ce même enthousiasme était manifesté par tous les citoyens attachés à la métropole, et il en reçut les témoignages les plus flatteurs, à son retour d'une expédition qu'il venait de faire dans la province du Sud, où il avait été appelé, pour remettre dans le devoir les gens de couleur qui venaient de se soulever, et où il eut le bonheur de réussir sans effusion de sang.

L'arrivée officielle du décret du 12 novembre ne laissait plus rien à désirer aux bons Français; mais les mal intentionnés, furieux de voir leurs espérances trompées, n'en devinrent que plus ardents à poursuivre leur entreprise que le succès a malheureusement couronné : c'était la mort de M. Mauduit. Ils ne pouvaient pardonner à ce chef d'avoir fait échouer tous leurs projets; comme sa conduite était sans reproche, ils eurent recours à la trahison, et tramèrent dans l'obscurité un complot affreux où ils mirent une persévérance et un sang-froid dont les scélérats les plus pervers sont seuls capables. Les partisans de l'Assemblée de Saint-Marc recevaient continuellement de France des nouvelles qui ne faisaient qu'entretenir l'espoir flatteur de voir revenir les membres de cette assemblée triomphante. Des gens ambitieux, cachant leur ambition sous le masque de l'hypocrisie, avaient pour agents d'une correspondance criminelle, une classe d'hommes sans aveu, perdus de dettes et de réputation, et qui ne pouvaient que gagner au milieu des troubles.

L'arrivée officielle du décret qui devait naturellement faire cesser toute espèce de division ne fit qu'augmenter la rage des mécontents. Tous les moyens ordinaires de corruption avaient été vainement employés par eux; ils se servirent de la voix de l'honneur même : ils firent répandre parmi les troupes qu'on les abusait, et qu'on leur cachait les nouvelles de France. Un faux décret que les uns disent avoir été fabriqué en France, et avoir été apporté par le vaisseau *le Serin*; que d'autres font éclore au milieu du Port-au-Prince même, fut répandu au même instant par toute la colonie. Voici ce faux décret, daté du 17 décembre après midi :

« L'Assemblée nationale déclare que les remerciements votés à la compagnie des volontaires du Port-au-Prince, aux citoyens dudit lieu, et à MM. Peynier et Mauduit sont et demeurent expressément révoqués, comme ayant été surpris sur un faux exposé; décrète que le roi sera prié de donner les ordres les plus prompts et les plus précis pour que réparation soit faite aux citoyens de la ville du Port-au-Prince par lesdits régiments et volontaires; que remise sera faite des drapeaux enlevés dans la nuit du 29 au 30 juillet dernier; et sur le surplus du rapport du comité des colonies, qui regarde plus particulièrement ledit régiment, l'Assemblée a ajourné à trois jours, et ordonne que les renseignements relatifs à la conduite de ce corps seront communiqués aux comités militaire et de Constitution. »

Tel est le contenu de ce décret, si fameux par le mal qu'il a occasionné à Saint-Marc et au Port-au-Prince.

Pour gagner le régiment du Port-au-Prince on chercha à intimider des hommes que l'on n'avait pu séduire. On fit courir le bruit que la station

(1) Voyez *Archives parlementaires*, tome XXII, séance du 3 février 1791, pages 733 et suiv.